



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21 / 07 / 2025

Dossier complet le : 21 / 07 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-6004

1 Intitulé du projet

Projet d'extension des sites de production agroalimentaire LACTINOV Abbeville et BABYDRINK (80).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

LACTINOV ABBEVILLE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

3 8 2 5 8 6 2 7 9 0 0 0 1 2

Société par actions simplifiée à associé

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

MAILLY

Pascal

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	1b. Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

LACTINOV Abbeville souhaite se lancer dans des projets de développement de ses deux unités de production sur les communes d'Abbeville et de Vauchelles-les-Quesnoy, dans le département de la Somme (80) relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3643 et 4130-1, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'activité historique de collecte de lait reste stable et le groupe connaît un fort développement sur les produits formulés. Dans ce cadre, un projet d'extension est prévu sur ces deux unités de LACTINOV à Abbeville.

L'emprise du site existant porte sur un foncier total de 191 768 m².

Le projet concerne l'augmentation des capacités de stockages des deux unités de production et le développement de plusieurs zones des unités de LACTINOV Abbeville et de BABYDRINK.

La notice d'incidence du projet jointe en Pièce supplémentaire n°1 détaille plus précisément ce volet.

4.2 Objectifs du projet

Bien que le volume global de lait collecté (135 millions de litres) reste stable, les produits élaborés nécessitent davantage d'espace de stockage. Contrairement au lait blanc, stocké sur de courtes durées, les produits formulés sont soumis à des procédures de contrôle qualité plus longues, entraînant des durées de stockage accrues.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'extension du site, comprenant l'allongement d'environ un tiers de la longueur actuelle du magasin de stockage automatisé, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment destiné au stockage des emballages. Une galerie de liaison double sens viendra optimiser les flux entre la production et les zones de stockage.

Par ailleurs, un développement complémentaire est prévu sur le site de Babydrink, afin d'y installer une capacité propre de préparation de recettes. Ce projet vise à désengorger le site de Lactinov, aujourd'hui saturé, et à remplacer un atelier vieillissant difficile à arrêter.

En lien avec cette croissance, le projet comprend également l'extension du pôle social et administratif : création d'un nouvel accueil, de bureaux supplémentaires, de vestiaires, ainsi que le réaménagement du laboratoire existant. Enfin, le stationnement du personnel sera adapté par l'extension du parking.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Modifications prévues:

LACTINOV :

Extension du magasin grande hauteur ;

Création d'une zone de stockage d'emballages et de préparation de commandes ;

Création d'un auvent de stockage de palettes ;

BABYDRINK :

Création d'un atelier de préparation recettes et de son stockage ingrédients

Création d'une zone de stockage d'emballages et produits finis ;

Extension du laboratoire ;

Extension des bureaux ;

Extension atelier extrusion

Création d'un auvent de stockage de palettes.

Sprinklage du site

La notice d'incidence du projet jointe en Pièce supplémentaire n°1 détaille plus précisément ce volet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Hormis un léger réaménagement des flux de circulation internes, aucune modification significative des modalités d'exploitation du site n'est envisagée.

Les nouvelles constructions viendront s'ajouter aux installations existantes, sans remplacement de celles-ci ; aucun démantèlement n'est donc prévu dans le cadre du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'unité de LACTINOV d'Abbeville a fait l'objet d'une procédure de Porter à Connaissance (PAC) en décembre 2024 relatif au projet de remplacement de la ligne de conditionnement.

L'ensemble des modifications prévues sur les unités de LACTINOV Abbeville et BABYDRINK relèvera d'une procédure administrative d'autorisation ICPE au titre des rubriques 3643 et 4130-1, de l'enregistrement (rubriques 2230-1, 1510-2, 2661-1-b, 2661-2-a) et de la déclaration (2260-1-b, 2662-3, 2795-2, 2910-A-2, 2921-1b, 4441, 4735-1b, 1185-2a, 2925-1)

Le projet est également concerné par le régime de la déclaration pour les rubriques IOTA 2.1.5.0. et 3.2.3.0. La notice descriptive du projet jointe en PS1 détaille plus précisément ce volet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
cf. 29 de la Notice d'incidences jointe en PS1 (Chapitre 2 2.2/)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : ZI route de Vauchelles

Lieu-dit : _____

Localité : Abbeville

Code postal : 8 0 1 4 3 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 8 6 ' 5 3 " 3 Lat. : 5 0 ° 1 0 ' 8 5 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme de la commune d'Abbeville, approuvé le 30 juin 2016

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Cf. Notice d'incidence du projet jointe en Pièce supplémentaire n°1.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- I : 220004992, Marais de la vallée de la Somme (3 km au sud-ouest) - I : 220005007, Larris des monts de Caubert et cavités souterraines (environ 4,5km à l' Ouest) - I : 220320036, Cours de la somme (2.5 km au Sud-Ouest) - II : 220320034, Haute et moyenne vallée de la Somme (3 km au sud-ouest) - II : 220320035, Plaine maritime picarde (4 km du site)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site est implanté au sein du parc naturel régional de la Baie de Somme Picardie Maritime.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site LACTINOV est implanté dans la zone industrielle Est d'Abbeville, dépourvue de voisinage dit « sensible ». On ne recense aucun établissement sensible de type hôpital, école, maison de repos... au voisinage immédiat du site. Les habitations les plus proches sont situées à 450 m et un Hôtel est installé à plus de 270 m des limites de propriété Sud du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Zones de présomption de prescriptions archéologiques - Somme - 80
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un site RAMSAR est localisé à environ 2.5 Km à l'ouest du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Abbeville est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation qui NE S'APPLIQUE PAS aux zones concernées par le site.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents : Approuvé le 2 août 2012. La notice descriptive du projet jointe en Pièce supplémentaire n°1 détaille plus précisément ce volet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est recensé dans la base de données BASIAS sous les références PIC8003157 et PIC8003736. Pas de réf. BASOL. Bien que certains sondages aient mis en évidence des concentrations significatives de polluants, les emplacements prévus pour l'implantation des nouveaux bâtiments et infrastructures ne sont pas situés au sein de ces zones impactées (cf. Note d'incidences en PS1)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Selon Cartographie des zones de répartition des eaux data.gouv.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Cinq captages d'eau pour les collectivités publiques sont localisés à proximité de la zone d'étude, mais les sites de Lactinov Abbeville et Babydrink ne sont inclus dans aucun de leurs périmètres de protection. (cf. Note d'incidences en PS1)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sites Natura 2000 à proximité : - FR2200346 : Estuaires et Littoral Picards (baies de Somme et d'Authie), 4km à l'Ouest - FR2200354 : Marais et monts de Mareuil-Caubert, 2,5km au Sud-ouest - FR2212007 : Etangs et marais du bassin de la Somme, 2,5km au Sud-ouest
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements réseau AEP.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre remblais/déblais sera recherché, sauf en cas de pollution avérée des terres excavées (évacuation + traitement filière spécifique).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Station d'épuration interne Réseau qui répond aux besoins.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Grâce à la mise en oeuvre des mesures ERC qui seront jugées nécessaires par le bureau d'études spécialisé GES. (cf. Note d'incidences en PS1)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation uniquement d'espaces verts artificiels du site existant + abattage marginal de quelques arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit sur la commune d'Abbeville ou de Vauchelles-les-Quesnoy. Pas concerné par les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Abbeville est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation qui ne s'applique pas au secteur concerné par le projet. Aléas faibles concernant les autres risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet d'extension n'étant pas particulièrement générateur de rejets, l'incidence globale du projet sur les émissions peut être considérée comme faible.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune pollution notable des sols n'est identifiée selon les données disponibles. Des sondages et une analyse de sol ont été réalisés pour le Rapport de base en 2024, n'ayant pas retenu de risques tiers.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'extension du site engendrera une augmentation relative des flux de trafic liés à la fourniture de matières pour la fabrication accrue de bouteilles. L'incidence attendue du projet au regard des flux de trafic peut être jugée faible dans son contexte.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'introduit aucune nouvelle activité extérieure sur le site. Ambiance sonore déjà dégradée par les infrastructures terrestres.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le voisinage est relativement bruyant (zone industrielle, sites industriels voisins). De plus, en bruit de fond la circulation routière (A16 notamment) est génératrice d'émissions sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités du site ainsi que le projet ne sont pas de nature à engendrer des nuisances olfactives significatives (STEP équipée d'un dispositif de traitement de l'air par filtration sur charbon actif).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Environnement industriel, autoroute, ...
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage raisonné en horaire nocturne... faible enjeux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Autoroute A16 à proximité immédiate et zone industrielle.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Sur le site, les rejets canalisés proviennent des installations de combustion, à savoir 2 chaudières vapeur de 6,4 MW qui sont situées dans la chaufferie LAA, un générateur d'eau chaude de 105 kW implanté sous la préparation commande et une nouvelle chaudière de 3 MW installée dans le cadre du projet d'extension. L'incidence du projet d'extension sur ces flux peut être jugé comme faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Pas d'évolution notable.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Réseau EU et infiltration EP dans le milieu.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	EU (vannes et pocess) : traitement STEP interne.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Compte tenu de la nature des modifications prévues dans le cadre du projet, et en particulier de l'augmentation significative des volumes de stockage, une hausse sensible des flux de déchets issus de cette activité ainsi que de l'activité de conditionnement est à prévoir. Sont notamment concernés les déchets de bois provenant des palettes, les rebuts, les bouteilles valorisables, ainsi que les emballages et autres matières associées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'installation ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique. En revanche, elle est implantée en zone de présomption de prescription archéologique. Dans le cadre de l'instruction des permis de construire délivrés au début de l'année 2025, il a été acté que le projet ne fera pas l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet d'extension n'impactera pas les activités humaines ni l'usage des sols car restera au sein des limites du site existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'ensemble des projets identifiés auprès du site de la MRAe Hauts-de-France sont éloignés de plus de 10 km du site étudié.

Compte tenu de l'éloignement géographique par rapport au projet concerné par le dossier, et au regard de la nature spécifique du projet soumis, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que des effets cumulés significatifs soient observés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

RAS

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Chapitre 4 de la Notice d'incidences jointe en pièce supplémentaire n°1 de ce dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. Chapitre 5 de la Notice d'incidences jointe en pièce supplémentaire n°1 de ce dossier.

En conclusion de l'analyse sommaire des potentielles incidences du projet sur son environnement, les effets potentiels du projet sont bien identifiés et encadrés, et ne nécessitent pas, au vu des éléments présentés dans le cadre du dossier, la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Pièce supplémentaire n°1: Notice d'incidences	☒
2	Pièce supplémentaire n°2: Diagnostic Faune-Flore-ZH (GES, décembre 2024)	☒
3	Pièce supplémentaire n°3: Diagnostic Faune-Flore-ZH (GES, avril 2025)	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

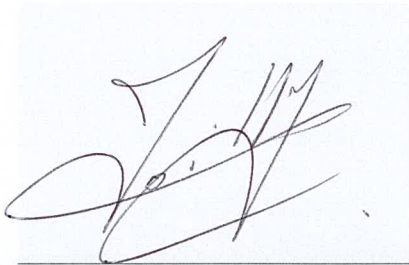
Nom MAILLY

Prénom Roscap

Qualité du signataire Directeur Industriel

À Abbeville

Fait le 18/08/2025



Signature du (des) demandeur(s)